REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00047-2024 du 07 février 2024

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CEDRIC LEBON, DIRECTEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2122-19 et R2122-8,
- **VU** l'organigramme des services de la commune de La Plaine des Palmistes en vigueur selon sa version arrêtée par le comité social territorial du 13 septembre 2023,
- **VU** les fonctions de directeur technique et environnement occupée par Monsieur Cédric LEBON, ingénieur territorial,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité des services publics et un service immédiat et permanent pour l'ensemble de ses usagers, notamment en cas d'impossibilité du Maire et/ou des Adjoints délégués,
- CONSIDERANT que Monsieur Cédric LEBON, directeur technique et environnement, exerce les fonctions de directeur général des services par intérim, en cas d'absence ou indisponibilité du directeur général des services, Monsieur Steven BAMBA

VU la nécessité de faciliter la procédure d'émission des bons de commandes relatifs à la direction concernée, après validation de l'engagement comptable par le directeur général des services,
VU la nécessité de permettre à Monsieur Cédric LEBON, en cas d'absence ou indisponibilité du Maire ou des adjoints délégués et du directeur général des services, d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration dans le cadre de l'intérim de la fonction de directeur général des services,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LEBON – Directeur technique et environnement de la commune de La Plaine des Palmistes, à l'effet de signer les bons de commande relevant de la direction technique et environnement, après validation de l'engagement comptable par le directeur général des services (visa informatique sur le logiciel de gestion financière SEDIT).

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur général des services et pendant les périodes d'intérim spécifiées, délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LEBON – Directeur technique et environnement de la commune de La Plaine des Palmistes, à l'effet de signer tous actes (y compris tous les actes relatifs aux hypothèques prises en garantie de recours), arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires de la commune de La Plaine des Palmistes, à l'exception des délibérations du conseil municipal.

Article 3 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire de La Plaine des Palmistes. Cette délégation ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement ou de signer tout acte ou toute décision. Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas expressément rapportée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au Représentant de l'État. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et une ampliation sera adressée au Receveur Municipal.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

LA PLAINE DES PALMISTES

Article 5 : MM. le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-préfet de Saint-Benoit.

Fait à La Plaine des Palmistes,

Le 7 février 2024

Le Maire

Johnny PAYET

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES D.G.S

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Publicité faite le 07/02/2024

Arrêté N° 00047-2024
Date: 07/02/2024